**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

**Herausgeber:** Union syndicale suisse

**Band:** 32 (1940)

**Heft:** 10

## Titelseiten

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

32me année | Octobre 1940 | No 10

## L'activité des associations du personnel fédéral.

Par *Robert Bratschi.*

I.

A la fin de 1939, la Confédération occupait 64,685 personnes en qualité de fonctionnaires, d'employés et d'ouvriers. Cette distinction ne concerne pas la nature de l'emploi, mais uniquement celle des conditions d'engagement. Est fonctionnaire l'agent nommé pour une période administrative, quel que soit le travail qu'il effectue. Seule est déterminante la question de savoir si la Confédération a l'intention de l'engager d'une manière durable, exigeant qu'il consacre son temps à sa fonction. L'ouvrier de la voie, le facteur peuvent aussi bien avoir qualité de fonctionnaire que le supérieur occupant un poste important. Les fonctionnaires touchent un traitement annuel. Les employés et les ouvriers, par contre, sont des personnes occupées soit à titre provisoire, soit qui ne sont pas depuis longtemps au service de la Confédération et qui, partant, ne seront nommés que plus tard fonctionnaires. Les employés sont payés au mois, les ouvriers à la journée ou à l'heure. Les ouvriers des ateliers constituent une catégorie spéciale. Comme les ouvriers d'industrie, ils sont assujettis à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques et touchent un salaire horaire.

A la fin de 1939, l'administration générale de la Confédération, y compris les P.T.T., l'Administration des douanes et le Département militaire, occupait 37,550 agents; l'effectif du personnel des Chemins de fer fédéraux était de 27,135. Les auxiliaires proprement dits ne sont pas compris dans ces chiffres; leur nombre, selon la saison, oscille entre 2000 et 4000 personnes. De même, les employés des offices d'économie de guerre ne sont pas pris en considération.

Le personnel occupé en permanence par la Confédération est bien organisé syndicalement, tout particulièrement en ce qui concerne les agents des Chemins de fer fédéraux, des P.T.T. et de